



COMMUNE  
DE WOLUWE-SAINT-PIERRE

Service : Stationnement  
Votre correspondant : Saïd BOUGHANEM  
Tél : 02.773.07.80 - Fax : 02.773.18.71  
E-mail : stationnement@woluwe1150.irisnet.be

## **Procédure et contenu d'un dossier de demande d'autorisation pour l'exécution des travaux de type mise en place de balisages de chantiers, grues, échafaudages, élévateurs, Container, etc.**

Vous trouverez ci-dessous la liste des documents nécessaires à toute demande de début de chantiers ou de travaux sur la voie publique sur le territoire de Woluwe-Saint-Pierre, ainsi que les démarches à suivre afin que nous puissions travailler ensemble dans les meilleures conditions.

### **1. Le délai**

Une demande doit être introduite plusieurs jours avant le début des travaux. A savoir:

- 3 jours ouvrables pour une demande de réservation de stationnement;
- 8 jours ouvrables pour l'installation ou le démontage d'une grue, une fermeture de rue, des travaux de nuits ou de week-end (tous ces chantiers doivent toujours être accompagnés d'un toutes-boîtes aux riverains);
- 2 semaines pour le commencement d'un chantier de grande importance (transformations importantes, construction d'un nouveau bâtiment, démolition, travaux de voiries, etc.).

**Pour tous travaux de nuits (entre 22h et 7h), ou le week-end ou nécessitant une fermeture de rue, ne pas oublier qu'il est nécessaire d'obtenir une autorisation du bourgmestre.**

**De ce fait, respectez le délai de 8 jours ouvrables afin de récolter toutes les signatures et les accords avant le début de vos travaux.**

Les simples demandes de réservation de stationnement, ou de placement de conteneurs à déchets, peuvent être faites par e-mail ou fax. Il n'est donc pas nécessaire de vous rendre sur place. Pour les autres chantiers, nous vous demandons de prendre préalablement contact avec le service Stationnement afin de fixer un rendez-vous.

## **2. Les documents**

**Pour les simples demandes de réservation, ou de placement de conteneurs, il suffit d'envoyer un fax ou e-mail avec les indications suivantes:**

- Les coordonnées complètes et *à jour* de la société;
- le nom et les coordonnées du client ;
- l'adresse de facturation et éventuellement le n° de T.V.A. ;
- l'endroit précis des travaux;
- les dates de début et de fin de ceux-ci;

Les panneaux d'interdiction de stationnement seront placés par le personnel communal 48h avant le début de la réservation.

**Pour toutes les autres demandes (grue, déviation, locaux provisoires, etc. ) les documents suivants sont exigés:**

- le document de demande communal dûment remplis;
- l'autorisation d'exécution des travaux délivrée par le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale pour les voiries sous tutelle de la Région ;
- le plan de signalisation approuvé et/ou l'accord des services de la Police ;
- l'accord éventuel des sociétés de transport public ;
- le plan de situation;
- le plan de l'occupation de l'espace public ;

Nous devons y retrouver les éléments suivants:

- le nom des rues/avenues;
- les numéros des maisons;
- les délimitations des trottoirs, parkings, etc.;
- les déviations éventuelles.

L'emprise exacte et les mesures correctes de celle-ci doivent être reportées sur les plans, Il s'agit donc de l'emprise réelle qui est nécessaire pour l'exécution des travaux, à savoir: l'emplacement de l'installation, les zones de stockages, les zones pour la circulation du charroi, les cheminements réservés pour la circulation piétonne et pour chaque type de circulation automobile.

**Les panneaux de déviations doivent être placés avant la mise en route du chantier.**

**Pour les chantiers de grande importance vous devez nous fournir des documents supplémentaires, à savoir:**

- une copie du permis d'urbanisme; (autorisation)
- une déclaration de classe III pour les chantiers dont la force motrice totale est supérieure à 50 Kw (aussi pour les grues).

**Ne pas oublier que pour toute occupation de la voirie publique (conteneurs, lifts, matériaux,...) il y a une taxe communale à payer.**

Si le dossier ne respecte pas à une des conditions, la Commune se réserve le droit de retarder l'exécution du chantier jusqu'à l'obtention de tous les documents indispensables.